

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2020-19

**RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE SUR LE TRANSFERT
D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$**

AVIS DE MOTION : 17 novembre 2020

ADOPTION : 8 décembre 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2021

NOTES EXPLICATIVES :

Ce règlement a pour objet de fixer les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble de la dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2020-19 relatif au taux du droit de mutation applicable sur le transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Vincent Fortier lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le taux du droit de mutation applicable lors d'un transfert d'immeuble est fixé à 3 % sur la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

ARTICLE 2

Le Règlement 2019-13 relatif au taux du droit de mutation applicable sur le transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 750 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE